



**Eidgenössische Kommission gegen Rassismus**  
**Commission Fédérale contre le Racisme**  
**Commissione Federale contro il Razzismo**  
**Cumissiu Federala cunter il Razzissem**



## **Le Comité des Nations Unies contre la discrimination raciale fait des recommandations à la Suisse - La Commission fédérale contre le racisme en appelle à leur mise en application**

La Suisse vient de soumettre un premier rapport au Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale (CEDR). Ce dernier recommande à la Suisse de s'engager plus intensivement dans la lutte contre le racisme. Il demande expressément que des améliorations soient apportées dans les domaines de la politique des étrangers, de la formation de la police, des procédures de naturalisation et des conditions de vie des gens du voyage. La Commission fédérale contre le racisme (CFR) partage cette vision des choses et compte s'investir dans la mise en application de ces recommandations.

Le CEDR, qui siège à Genève, est composé d'experts indépendants et sert d'instance de contrôle à la Convention internationale de 1965 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, que 150 Etats ont ratifié à ce jour. Lors de sa session du mois de mars, le CEDR s'est penché sur le premier rapport national de la Suisse, qui a adhéré à la convention en novembre 1994. Le rapport approuvé par le Conseil fédéral expose les mesures législatives, judiciaires, administratives et autres que la Suisse a déjà prises en application de la convention.

Le CEDR a loué le professionnalisme de la délégation suisse et l'esprit d'ouverture et de confiance qui a animé les discussions. Dans son rapport très étayé, le rapporteur du comité, le néerlandais T. van Boven, a livré notamment les conclusions suivantes:

- Il condamne le modèle des trois cercles de la politique suivie par la Suisse à l'égard des étrangers.
- Il critique les mécanismes de contrôle trop poussés auxquels les étrangers sont soumis et la tendance qui existe à criminaliser leur comportement.
- Il se montre préoccupé par le nombre d'abus de pouvoir commis par les fonctionnaires de police envers les personnes d'apparence étrangère et par l'insuffisance des poursuites pénales dont font l'objet les fonctionnaires coupables; il souhaite une amélioration de la formation de la police destinée à prévenir de tels incidents.
- Il critique le fait que les gens du voyage et leur mode de vie sont mal acceptés et les tracasseries administratives dont ils sont victimes.

Le comité salue la pratique exemplaire des tribunaux dans l'application de la norme pénale antiracisme (art. 261bis CP) ainsi que l'instauration d'une Commission fédérale contre le racisme chargée de mettre en oeuvre les dispositions de la Convention internationale. Ces deux éléments ne sont toutefois que le début d'un long processus. Le CEDR exige à plus long terme l'adoption d'une législation complète contre la discrimination raciale dans la sphère privée et des mesures préventives plus larges. La Confédération et les cantons devraient fournir les moyens financiers nécessaires à cet effet et de soutenir aussi bien la CFR que les organisations non gouvernementales qui luttent contre le racisme.

La CFR partage l'avis du comité et constate avec satisfaction que ses rapports et ses avis - comme p. ex. les critiques qu'elle avait émises en 1996 à l'encontre du modèle des trois cercles de la politique des étrangers - obtiennent le soutien exprès du comité.

La CFR espère que les recommandations du Comité des Nations Unies donneront un nouvel élan à la lutte contre le racisme. Elle espère tout particulièrement obtenir plus de moyens financiers pour la prévention. Elle en appelle à la Confédération aussi bien qu'aux autorités cantonales et communales pour qu'elles mettent tout en oeuvre pour contrer le racisme, la xénophobie et la discrimination et pour respecter les engagements que la Suisse a pris en signant la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.